

du comité relatif aux langues officielles, à la page 51, le secrétaire d'Etat (M. Pelletier) a fait la déclaration suivante:

M. le Président, je pourrais peut-être faire une observation qui pourrait être utile à M. McQuaid lorsqu'il rédigera son amendement. Il n'y a que huit provinces qui auront des districts bilingues en conformité des recommandations de la Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme, ce qui veut dire que dix semble être un nombre suffisant pour que toutes les provinces intéressées soient incluses dans le groupe. C'est tout ce que je voulais dire, simplement à titre de renseignement.

Si l'article 14 du bill est fondé sur cela, l'argument n'est pas très solide, car les districts bilingues de la Commission B et B sont délimités d'après les districts de recensement au sein des provinces. Ce n'est pas ce que prévoit le bill, où l'article 13 stipule très clairement ceci:

Un district bilingue créé en vertu de la présente loi est une subdivision administrative délimitée par référence aux limites de l'une, de plusieurs ou de l'ensemble des subdivisions administratives suivantes: un district de recensement créé en conformité de la Loi sur la statistique, un district municipal ou scolaire, une circonscription ou région électorale fédérale ou provinciale.

Un district scolaire peut ne couvrir qu'une très petite région et compter peu d'habitants. On voit facilement que, d'après le bill, aucune province canadienne, y compris les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon, n'aura de district bilingue si l'on s'en tient à la lettre de la loi et au critère du district scolaire. La Commission B et B a précisé que le district de recensement servirait de critère et, habituellement, il est assez vaste. Si, comme il ressort du fascicule n° 1 des Procès-Verbaux du comité, l'article 14 est fondé sur cette prémisses, il ne peut être que branlant, car l'article 13 détruit la prémisses en question.

Le ministre de la Justice nous dit que la question a été débattue au comité et que, par conséquent, la Chambre devrait s'incliner. C'est un argument très faible. Les comités sont nommés pour étudier les problèmes et obtenir des renseignements sur l'application d'une mesure législative, mais la rédaction définitive et décisive en revient à la Chambre des communes. Il ne peut en être autrement, car c'est ici que tous les Canadiens sont représentés.

Parfois les comités excluent certains groupes de gens, certaines régions du pays, ceux qui représentent des régions très vastes et qui ont des idées à eux. Par conséquent, les conclusions du comité ne lient pas la Chambre des communes et ne devraient pas être acceptées par le ministre de la Justice. Les comités

[M. Horner.]

n'étudient pas toujours les mesures législatives d'une façon juste et équitable, et par conséquent les lois ne devraient pas être fondées sur leurs conclusions.

Le ministre de la Justice devrait être le dernier à faire ce genre de déclaration. Oh, je sais qu'il tente d'être juste dans la plupart des cas, et je suis convaincu qu'à la réflexion il regrettera ses paroles. Peut-être, dans un avenir prochain, dira-t-il à la Chambre qu'il a changé d'avis. Je maintiens que la mesure dont nous sommes saisis touche directement les provinces.

● (4.40 p.m.)

Le représentant de Madawaska-Victoria (M. Corbin) parle à son aise de la régionalisation du Canada qui ne saurait tarder, selon lui. J'ai pris note des remarques du premier ministre (M. Trudeau) à propos des régions, lors de la dernière conférence fédérale-provinciale. Si nous en venons à considérer le Canada comme un pays subdivisé en régions, nous irons absolument à l'encontre de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il est évident que nous n'en sommes pas encore là. Nous avons encore des limites provinciales, que ce soit à tort ou à raison. Le député de Madawaska-Victoria souhaite peut-être un fusionnement des Maritimes. Je ne sais pas ce qu'il en pense.

Une voix: Il n'en veut pas.

M. Horner: Alors, pourquoi le préconiser? C'est précisément à quoi tendaient ses commentaires à la Chambre cet après-midi. Je suis fermement convaincu que chaque province désire être représentée au sein du Conseil par quelqu'un sur qui elle peut compter pour défendre ses intérêts. J'estime aussi que chaque province doit savoir par qui elle est représentée, et dans quelle mesure ce représentant veille sur ses intérêts. Les décisions du Conseil influeront sur la province, sur le régime d'enseignement provincial ainsi que sur les municipalités. Il faudra bien, quand on en arrivera aux dernières étapes de l'application du bill, travailler de concert avec les provinces. Le secrétaire d'Etat (M. Pelletier) le sait bien.

J'estime qu'un résident de la province peut faire œuvre utile en participant aux discussions qui se déroulent au Conseil et qui touchent sa province. Qui peut mieux connaître une province qu'un de ses résidents, responsable envers elle? On pourrait bien me charger, moi qui suis de l'Alberta, de représenter la province d'Ontario que, soit dit en passant,